



En galère à cause d'un membre de notre association

Par **cafegrandmere**, le **28/04/2010** à **22:16**

Bonjour,

Je suis dans un groupe de musique et pour des raisons pratiques, nous nous sommes regroupés en association (loi 1901, inscription J.O., etc...). Le mois dernier, nous étions 4 (les 4 membres du groupe qui sont également les 4 membres de l'association), et nous venions d'entrer en studio lorsque le batteur (qui était le trésorier de notre association), pour des motifs totalement futils "j'ai plus envie", a décidé de ne plus continuer l'aventure avec nous.

Or en nous plantant, nous nous retrouvons dans l'incapacité de continuer notre maquette en studio (alors que nous venions de commencer une prise batterie et guitare).

Du coup, on se retrouve à devoir payer 500 euros (qui étaient partagés entre les 4 membres comme convenu à l'origine soit 125 euros par personne).

L'ex-batteur ne veut plus rien entendre et refuse de payer quoique ce soit. Il a été radié à la suite d'une assemblée générale extraordinaire (à laquelle il n'a pas voulu se présenter pour s'expliquer).

La somme peut paraître dérisoire, mais nous estimons qu'en nous ayant lâché sans raisons valables, l'ex-batteur n'a pas rempli ses obligations contractuelles et morales (envers le studio et les autres membres de l'association).

Ne pouvant plus enregistrer, nous trouverions normal que ce soit lui qui paie les 500 euros au studio. Sans compter que nous étions prévus à la Fête de la Musique et d'autres concerts que nous avons dû annuler. Bref, nous ne pouvons plus assurer de répétitions, nos prises studio, les concerts de prévus, et conscient de la gêne occasionnée, il n'a nullement cherché à nous épauler... Sans compter l'embarras causé à l'association en sa qualité de trésorier.

Nous avons essayé de trouver une solution avec lui, mais il fait la sourde oreille.

Je voudrais donc savoir s'il est possible d'ester en justice et ce que l'on pourrait obtenir (le batteur est solvable puisqu'il travaille).

Cordialement,

Flo